



Commune de Parc Hosingen	
Finances communales Autre impôt, taxe ou redevance	
Date délibération : 23/05/2024	
Référence	FC05-2024-A122

APPROBATION

La délibération du 23 mai 2024 prise par le conseil communal de la commune de Parc Hosingen transmise en date du 14 juin 2024 relative à la fixation d'un tarif relatif à l'utilisation de la place de rencontre "op der Héi" à Hosingen pour une séance de projection (public viewing) (Point de l'ordre du jour : 13) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 3 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 23/05/2024
Date de l'annonce publique : 15/05/2024
Date de la convocation des conseillers : 15/05/2024

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Thilgen Gilles et Majerus Georges échevins; Frieseisen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Lourenco José Pedro, Dohm Christophe et Hengen Nathalie, conseillers ; Atten Romain secrétaire.

Absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour No 13

Objet : **Fixation du tarif relatif à l'utilisation de la place de rencontre « Op der Héi » à Hosingen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération de ce jour aux termes de laquelle le conseil communal a arrêté un règlement d'utilisation de la place de rencontre « Op der Héi » à Hosingen ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1707 du 21 décembre 1994 invitant les communes à n'intégrer dans leurs tarifs que les frais de fonctionnement effectivement exposés à l'exclusion de tout apport en capital ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité des voix

- de fixer le tarif relatif à l'utilisation de la place de rencontre « Op der Héi » à Hosingen pour une séance de projection (public viewing) à **50.-€ par jour** ;
- de comptabiliser la recette afférente à l'article 2/831/708213/99001 (recettes provenant de la location des centres culturelles).

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

